



RAPSE

La Lettre

N°167
06 mai
2021

Réseau d'Action Promouvoir Sécuriser l'Emploi



De profondes convergences existent entre :
la proposition de la CGT intitulée
**« Garantie de l'emploi, droit à la sécurité sociale
professionnelle »**
et la proposition du PCF de
« Sécurité d'Emploi et de Formation »

Sommaire

- 1) De profondes convergences entre : « Garantie de l'emploi, droit à la sécurité sociale professionnelle » CGT et « Sécurité d'Emploi et de Formation » du PCFpages 2/6
- 2) Territoires zéro chômeur longue durée. Note CGT.....pages 7/14



**De profondes convergences existent entre :
la proposition de la CGT intitulée
« Garantie de l'emploi, droit à la sécurité
sociale professionnelle »
et la proposition du PCF de
« Sécurité d'Emploi et de Formation »**

Elles portent toutes les deux des exigences :

- sur le droit pour tous d'avoir un emploi,
- sur la continuité des droits tout au long du parcours professionnel et donc la sécurité du contrat de travail.

Les deux projets s'appuient sur la nécessité :

- d'une maîtrise de la stratégie des entreprises par les salariés et leurs organisations syndicales avec des droits réels d'interventions,
- sur la nécessité d'un service public de l'emploi pourvu de moyens financiers pour assurer ses missions, notamment la continuité de revenu entre deux emplois ;
- Sur la responsabilité sociale et financière des entreprises dans le processus.

Ce qui diffère résulte du fait que :

- le projet de Sécurité Sociale Professionnelle

<https://www.cgt.fr/documents/repere-revendicatif-ndeg-7-garantie-de-lemploi-drsur-oit-la-securite-sociale-professionnelle> est un projet profondément progressiste établi par un syndicat avec des revendications fortes de droit au travail, de revenus garantis, de droits d'interventions, de responsabilité des entreprises, de la nécessité d'un service public de l'emploi etc.,

- tandis que la Sécurité Emploi Formation

<https://www.economie-et-politique.org/2020/08/11/dossier-securite-demploi-ou-de-formation/> est un projet politique qui fait de l'emploi un enjeux de société, un enjeux de civilisation. Il s'agit d'éradiquer le chômage, avec une sécurité d'emploi ou de formation conjuguant mobilité choisie et sécurité des revenus et de ses droits. Nouveaux droits décisionnels des salariés, maîtrise de l'utilisation de l'argent (profits, banques), efficacité sociale et environnementale des entreprises, économies sur les coûts du capital, Service Public de l'emploi et de la formation, etc. A terme, il s'agit de dépasser le marché du travail c'est-à-dire de le sortir de la régulation capitaliste.



A Sécurité sociale professionnelle **7 exigences :**

- dans une période de transition entre 2 emplois , maintien des droits du salarié acquis dans son dernier emploi ou le plus favorable en cas d'emploi précaire (...)
- permettre l'accès ou le retour à l'emploi de qualité des privés d'emploi (...)
- La responsabilité sociale du donneur d'ordre vis-à-vis de de ses sous-traitants (...)
- la responsabilité sociale et financière mutualisée des entreprises de la branche ou du bassin d'emploi pour accompagner le reclassement effectif et où les évolutions professionnelles des salariés (...)
- Le financement par la réorientation des cotisations sociales et des aides publiques à l'emploi vers une caisse de sécurité sociale professionnelle gérée démocratiquement (...)

Dans les moyens pour y parvenir :

- Limiter strictement la définition légale du licenciement économique aux difficultés économiques graves mettant en cause la survie de l'entreprise ;
- Créer un droit effectif de contestation individuel et collectif de toute procédure de licenciement

Sécuriser le contrat de travail

- (...) Maintenir le contrat de travail et le salaire même en cas de suppression d'emploi (...)
- Créer une caisse de sécurité sociale professionnelle
- De nouveaux droits d'intervention pour les salariés :
 - droit d'intervention sur les choix stratégiques de gestion des entreprises
- Faire des négociations obligatoires, dont celle sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ... permettant d'anticiper les stratégies de l'entreprise et ses effets prévisibles sur l'emploi et les territoires (...)
- Des négociation obligatoires permettant aux salariés et leurs représentants d'intervenir sur l'emploi à pérenniser, les qualifications et l'égalité professionnelle, la formation, le recrutement et l'insertion professionnelle
- Contrôle et suivi de l'utilisation des aides publiques à partir des critères définis
- Création d'un recours suspensif à toute procédure de restructuration si l'employeur a passé outre l'avis du comité d'entreprise (...)
- Renforcement des prérogatives des institutions représentatives du personnel ...

Un véritable service public de l'emploi

- Un service public de l'emploi accessible à toutes et tous les salariés : privés d'emploi, primo demandeurs, (...) salarié dans l'emploi (...)
- Seul le caractère public du service de l'emploi à construire est à même de garantir l'effectivité de droits individuels et collectifs, l'égalité d'accès et de traitement (...)



Ses objectifs

■ garantir le droit à l'emploi pour toutes et tous

- (...) accessible à chacune et chacun sans discrimination Sur l'ensemble de son parcours professionnel (...)
- (...) en les dotant de tous les moyens humains et financiers nécessaires (...)

B) Sécurité d'Emploi et de Formation

La Sécurité Emploi Formation est un projet politique de société. Il garantit à chacun le droit à un emploi dans la sécurité, ou une formation, avec un bon revenu, et à une mobilité librement choisie entre emploi et formation, dans le même emploi ou pour un meilleur ou autre emploi, ou une autre activité, dans un progrès et dans la sécurité.

◆ **Trois principes : sécurité, mobilité, liberté.**

Le principe de sécurité est fondamental, il s'oppose au principe du chômage et à la précarité fondamentale du marché du travail, maintenue même avec le chômage partiel.

Il garantit le revenu, soit un salaire versé par l'employeur, soit une allocation de formation qui serait versée grâce à la création d'un service public de l'emploi. Les allocations de formation seront à hauteur du salaire de l'emploi suspendu libérant ainsi les salariés de la tutelle de l'employeur.

Cette allocation serait financée à partir de nouvelles cotisations sociales mutualisées versées par les entreprises ⁽¹⁾, et d'éventuelles avances par un fonds de sécurisation de l'emploi et de la formation.

◆ La formation à grande échelle nourrit l'efficacité ⁽²⁾ de l'entreprise. Cette efficacité croissante avec la montée en puissance de la formation, sera au service de tous, donc pour des emplois bien rémunérés pour ceux qui travaillent et des cotisations suffisantes prises sur les richesses créées pour, dans le cadre d'une mutualisation, assurer les moyens financiers **du service public de l'emploi**, donc des allocations formation.

Pour ce faire, il faut changer profondément le comportement des entreprises et des banques, leur gestion, dominé par le capital, ses coûts, ses pouvoirs, sa logique. Elles doivent suivre de tout autres critères que la rentabilité financière maximale et le profit – des critères d'efficacité économique, sociale et écologique – c'est-à-dire économiser le capital pour développer les femmes, les hommes et notre niche écologique naturelle, la planète. C'est un enjeu des luttes actuelles avec de nouveaux critères de gestion opposés à la rentabilité capitaliste : augmenter, non pas le taux de profit mais la valeur ajoutée et, prioritairement, la valeur ajoutée disponible pour les travailleurs (emploi, salaires, cotisations sociales) et pour la population (impôts), en économisant le capital matériel et financier.

(1) Dans toutes les sociétés, les travailleurs produisent plus que ce dont ils ont besoin pour eux et leurs familles. Dans le capitalisme, le patronat a le pouvoir, plus ou moins contesté par les luttes, de la répartition entre salaires et profits (avec une part pour les cotisations sociales, les investissements et les impôts). On voit d'ailleurs au fil des années l'enflure des dividendes aux dépens de la masse salariale et des investissements. Il s'agit donc de réorienter cette production supplémentaire vers les dépenses utiles de formation (et vers les salaires, les investissements...)

(2) L'efficacité des entreprises doit être sociale et environnementale : produire autrement dans le respect de l'environnement, pour des besoins humains, créer des emplois, augmenter la capacité productive et intellectuelle du pays alors qu'il y a besoin de reconstruire une industrie et une indépendance énergétique tout en diminuant considérablement les gâchis liés aux coûts du capital (coûts financiers, dividendes...).



Et donc, il faut des **pouvoirs nouveaux des travailleurs, habitants et usagers sur l'utilisation de l'argent** par les entreprises et les banques, **et sur la gestion** des entreprises et services publics, permettant de les mettre en cohérence avec ce nouveau principe. Des pouvoirs qui soient retirés au capital et à sa logique. Une nouvelle cohérence entre objectifs (SEF + nouvelle production) et moyens, grâce à ces pouvoirs

- ◆ Immédiatement, il faut des droits pour les représentants des salarié-e-s de suspendre les plans de licenciement et imposer le financement par les banques de propositions alternatives.
- ◆ Instauration de nouveaux pouvoirs d'intervention pour les fonctionnaires et les usagers des services publics et pour les travailleurs sur l'organisation du travail comme sur les choix de gestion dans les entreprises (droit de veto suspensif des élu-e-s du personnel en cas de fermeture ou de délocalisation et **obligation d'examiner les propositions des salarié-e-s** ;
- ◆ Droit de saisine des fonds régionaux pour l'emploi et la formation pour imposer aux banques de financer des projets de développement d'activités ou productions de l'entreprise, à des conditions d'autant plus favorables (bonifications d'intérêts, garanties d'emprunts) que ces projets seront riches en créations d'emplois et en élévation de la qualification des travailleurs.
- ◆ Droit de reprise de l'activité par les salarié-e-s en coopérative, aides financières sous forme de prêts à bas taux et aide à la gestion durant la période de prêt) contribuant ainsi à définir un nouveau statut juridique de l'entreprise
- ◆ Pouvoirs nouveaux face aux marchés financiers : des pouvoirs sur la définition des productions, sur les décisions d'investissements, sur l'organisation du travail, mais aussi en amont sur les décisions de recherches, et bien sûr sur l'utilisation des fonds. Ce sont à la fois des droits et des libertés nouvelles.

De nouvelles institutions politiques, territoriales et nationale.

- ◆ Instauration de conférences régionales permanentes de l'emploi, de la formation et de la transformation productive écologique réunissant des représentants des travailleurs, des élus, des associations, des représentants des entreprises, des services publics de l'emploi et de la formation. Elles fixeraient des objectifs annuels chiffrés d'emplois et de mises en formation par les employeurs et les pouvoirs publics, et des objectifs de production répondant aux besoins sociaux et écologiques et des engagements de financements par les banques. Elles débattraient de l'efficacité des politiques d'emploi et des pratiques des entreprises. Un suivi serait assuré avec incitations et pénalisations.
- ◆ Elles pourraient saisir un fonds régional pour l'emploi et la formation (FREF) à l'appui de la réalisation des objectifs d'emploi qu'elle se fixe. Le même type de conférence et de fonds serait instauré au niveau national, coordonnant les conférences régionales.

Une régulation nouvelle

- ◆ Face à des baisses d'activité, au lieu du chômage et de l'investissement matériel, avec l'emploi comme solde aléatoire, on répondrait : sécurité d'emploi, réduction du temps de travail tout au long de la vie professionnelle et mises en formation ou recherche (donc services publics) pour de nouvelles et meilleures productions. D'où une nouvelle efficacité et une réduction massive du temps de travail pour la vie libre et la participation aux activités sociales.

➤ Rien à voir évidemment avec un revenu universel ou d'existence (ou quel que soit son nom) prôné par certains comme B. Hamon, EELV et d'autres, qui acceptent l'idée qu'une partie importante des actifs serait sans emploi. Rien à voir donc avec les illusions réformistes qui veulent enfermer les êtres humains dans un « salaire à vie » financé par magie sans lien avec l'emploi, ni avec la formation, et sans luttes contre le capital.



⦿ EELV (dans Réinventer le travail et lutter contre le chômage) va jusqu'à affirmer : « Le revenu d'existence s'inscrit dans une logique de dépassement du capitalisme en déclinant le principe d'un droit d'existence en dehors du salariat et de son lien de subordination. Il repose sur la distinction entre travail contraint et activité libre, grâce à des transitions vers des activités choisies, une formation, une reconversion ou encore une activité d'utilité sociale. ». C'est oublier que tout financement d'un revenu d'existence ne peut exister sans une activité économique produisant des richesses. Il n'y a pas d'argent magique ! Donc tout revenu d'existence dépend du travail des êtres humains... ceux qui ont un emploi !

⦿ Or rien dans le programme EELV (ou des autres à gauche) ne remet en cause les pouvoirs exorbitants du patronat et de la finance dont toute la stratégie est tournée vers la recherche du profit maximum aux dépens de la vie des hommes et de l'environnement, pouvoirs qui leur permettent de licencier et donc de priver d'emplois des millions d'actifs. Ceux dont l'emploi sera préservé devront donc assurer l'existence d'un nombre grandissant de chômeurs pendant que le capital continuera à gaver de plus en plus ses actionnaires ! Drôle de façon de dépasser le capitalisme !

⦿ EELV comme le PS, comme FI comme B. Hamon proposent de donner plus ou moins satisfaction à des revendications syndicales (Smic, conditions de travail, réduction du travail précaire...) mais dans l'état actuel de leurs propositions, le capitalisme a de beaux jours de domination devant lui.

⦿ Le capitalisme a de beaux jours aussi avec la proposition de FI qui préconise l'embauche des chômeurs de longue durée par l'État. Il reporte ainsi le poids de la responsabilité du chômage provoqué par le patronat dans le but d'augmenter toujours plus la rentabilité financière des entreprises au service de leurs actionnaires gloutons, sur la collectivité, sur l'ensemble des contribuables,

Et si FI prévoit d' : « Assurer la continuité des droits personnels hors du contrat de travail (droit à la formation, ancienneté, etc.) ; Garantir la continuité du revenu en cas de perte d'emploi ou de retrait d'activité dans le cadre d'une sécurité sociale professionnelle » en se référant à la proposition CGT, c'est une sécurité sociale professionnelle amputée du droit à l'emploi pour tous, amputée de la maîtrise de la stratégie des entreprises par les salariés et leurs organisations syndicales (pour Mélenchon, la gestion c'est l'affaire des patrons), amputée de la responsabilité sociale et financière des entreprises, (reportée sur l'État qui assurera la continuité des revenus) et sans la création d'un service public de l'emploi. C'est le poulet en carton devant la fenêtre !

Tout en donnant sens aux luttes et aux différentes revendications immédiates et urgentes (emploi, RTT, développement des services publics, autre production écologique, formation, salaires, qualifications, émancipation, retraite, etc.), la SEF vise donc unifier les objectifs sociaux et de pouvoirs du projet porté par la CGT avec la conquête des pouvoirs institutionnels (État) qui est du ressort politique et la confiscation progressive des pouvoirs du patronat et de la finance par les salariés et leurs organisations syndicales, par les citoyens.

A terme, il s'agit d'affranchir le travail de la domination des marchés.



Note Territoire zéro chômeur longue durée

Cette note sur l'expérimentation dite « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » a été produite par la Commission Revendicative du Comité National des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires de la CGT.

Après trois ans d'expérimentation, au moment où se discute l'élargissement de cette expérimentation, le CNTPEP a souligné le décalage important entre l'impressionnante propagande pour le dispositif et son élargissement au regard du nombre relatif d'emplois créés et des atteintes aux droits de ces salariés. Si l'expérimentation s'étend de 10 territoires actuellement à plus de 200 comme proposé, on passera alors d'une entreprise idéologique à une entreprise de remise en question globale des droits collectifs des travailleurs.

Nous identifions bien TZCLD comme un prolongement des attaques portées contre les travailleurs avec la loi El Khomri et les ordonnances Macron : attaque contre les fonctionnaires et leur statut, poursuite de la casse de la Sécurité sociale, remise en cause du CDI et du droit du travail avec l'instauration d'un contrat unique, sans droits sociaux, tremplin vers encore plus de remise en cause du droit syndical et de développement du travail précaire.

ORIGINE ET PRINCIPE DU PROJET

Genèse de la loi

- Le projet « Territoires zéro chômeurs de longue durée » a été porté dès l'origine par ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la Solidarité, qui les fédère tous.
- L'objectif idéologique est de combattre le terme même de « privation d'emploi » en assurant que sur chaque territoire, « ce n'est pas l'emploi qui manque ». Pour cela, ATD Quart Monde et notamment son dirigeant Patrick Valentin imaginent un dispositif assurant un salaire à 100% versé par l'Etat aux entreprises, afin de développer des emplois nouveaux, par principe non concurrentiels des emplois existants localement, en partie pour répondre à des besoins non solvables.
- Une proposition de loi « d'expérimentation territoriale » n° 2016-231 est déposée par le député PS Laurent Grandguillaume et votée à l'unanimité du Parlement le 29 février 2016, pour permettre l'expérimentation de ce dispositif sur 5 ans dans 10 territoires locaux.

Le financement du projet

ATD Quart Monde a réalisé une étude macro économique (étude 2017 avec chiffres de 2016). Il s'agit de rediriger les « coûts » de la privation d'emploi, estimés à 43 milliards d'euros par année:

35 % de « manque à gagner d'impôts » concernant les chômeurs non imposables

26 % de « dépenses sociales » versées comme les APL, le RSA, l'AAH...

19 % de « dépenses liées à l'emploi » comme le versement de l'ASS, la formation professionnelle ou l'accompagnement,

20 % de « coûts induits » par le chômage (logement, santé, délinquance...).



Pour ATD Quart Monde, le chômage « coûte » donc 15 000 € par personne et par an. Ce financement assimile d'un côté l'impôt qui ressort des missions de l'Etat et de l'autre des allocations au moyen des cotisations sociales des travailleurs : notre protection sociale. Par ailleurs, on voit bien comment cette confusion est doublée d'une stigmatisation des travailleurs privés d'emploi associés à la délinquance, reprenant ainsi le discours réactionnaire sur le « mauvais pauvre ».

Détournement de fonds en bande organisée

Des revenus issus des caisses de la Sécurité sociale sont alors récupérés par l'Etat pour être versées au Fonds national de l'expérimentation, qui verse à « l'entreprise à but d'emploi » de chaque territoire le montant de 100 % du salaire (SMIC). Cette somme doit normalement être modulée en prenant en compte le chiffre d'affaires réalisé par les travaux solvables. C'est donc pour permettre ce transfert des ressources de la Sécurité sociale aux entreprises, auparavant illégal car ne relevant pas du budget de l'Etat, qu'une loi d'expérimentation était justement nécessaire.

Principes du projet

« Territoires zéro chômeurs de longue durée » (TZCLD) repose sur 3 principes avancés :

1) Personne n'est inemployable », toutes celles et tous ceux qui sont durablement au chômage ont des savoir-faire et des compétences.

Définir le salarié par son « employabilité » est devenu la référence suprême pratiquée en matière d'organisation du travail. Les promoteurs de TZCLD rappellent que tout humain, même privé d'emploi, « possède des savoir-faire et des compétences » – ce qui d'ailleurs n'est pas le caractère exclusif de l'humain (le cheval bien dressé par exemple acquiert la compétence de tirer la charrue entre les vignes). Donc ce qui distingue ceux qui pensent ainsi, c'est que tout individu est « EMPLOYABLE ». S'il n'est pas employé, c'est que son savoir-faire et ses compétences n'ont pas été reconnues.

Un tel vocabulaire libéral est justement imposé par les capitalistes pour refuser de mettre en cause les raisons profondes du chômage en continuant d'enfermer dans leur prison ceux qu'on prétend aider. Ne pas raisonner en termes de droit au travail conduit aussi à perdre de vue un aspect essentiel pourtant inscrit dans notre Constitution. Tout individu a droit à un emploi (utile socialement, cela n'est effectivement pas précisé), sinon à un revenu de remplacement qui lui permet de vivre. L'articulation entre situations d'emploi et de non-emploi est volontairement ignorée.

2) « Ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi », puisque de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits.

Il s'agit là a priori d'un constat de bon sens. Au début des années 70 les besoins à satisfaire dans notre Société étaient plus nombreux (certains ont été satisfaits depuis), pourtant l'emploi ne manquait pas. Hélas dans nos sociétés, ce n'est pas la prise en compte des besoins à satisfaire qui valide la création d'emploi. Le seul secteur essentiel où c'est le cas, c'est la Fonction Publique (les enseignants, les personnels de Santé, les pompiers...) où la France de 1945 a établi qu'une société solidaire ne pouvait fonctionner sans l'existence d'institutions (la Fonction Publique et les Services Publics) assurant l'accès à toute la population aux droits fondamentaux (s'éduquer, se soigner...) et assurant au personnel concerné la pérennité de l'emploi nécessaire à l'exercice de leur fonction (le statut de la Fonction Publique). Il est important de constater que pour les promoteurs de TZCLD, il n'est possible de créer des emplois répondant aux besoins sociaux exclusivement que s'ils ne relèvent plus de la Fonction Publique comme les nombreux exemples d'élagage, de débroussaillage ou d'entretien des espaces verts des communes.



3) « Ce n'est pas l'argent qui manque », puisque le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et manque à gagner que la collectivité prend à sa charge.

Quels sont donc les repères des promoteurs de TZCLD en matière de justice sociale, et quelles sont les actions et les priorités qui en découlent ? D'abord sur l'origine et l'ampleur des « manque-à-gagner que la collectivité prend à sa charge ». Aujourd'hui, la France perd 60 à 80 milliards d'euros par an du fait de l'évasion fiscale. Si l'on veut réaffecter des manque-à-gagner que supporte la collectivité, la morale et la justice sociale les plus élémentaires commandent de s'attaquer d'abord à ces faits qui, eux, sont incontestablement scandaleux.

Et puis, qu'est-ce donc que ce vocabulaire ? Les aides sociales que nous peinons tant à maintenir (ce « pognon que ça coûte ») représenteraient donc des « dépenses » et des « manque-à-gagner » ? Est-ce que ce ne sont pas d'abord et surtout des réponses à des situations d'urgence intolérables, même si elles sont insuffisantes ? Et l'insuffisance et la complexité de ces réponses ne résultent-elles pas aussi des attaques continuellement portées contre le système de Protection Sociale ? Pour ne prendre qu'un exemple l'indemnisation du chômage, fondée sur la Cotisation Sociale (comme pour la Sécu) n'aurait-elle pas dû permettre l'indemnisation de tous les chômeurs à un niveau leur permettant de vivre (aujourd'hui 20% seulement des chômeurs sont indemnisés, pour une allocation mensuelle de 950 € en moyenne) ?

Pour faire vibrer la corde sensible, les promoteurs de TZCLD mélangent allégrement, pour parvenir à un « coût total annuel de la privation d'emploi de 43 milliards d'euros », des masses monétaires qui n'ont rien à voir entre elles, mais qui auraient toutes en commun de représenter des « charges » pour la Société, qui pourrait utiliser cet argent immobilisé pour « créer des emplois ». De la même façon que les cotisations sociales représenteraient de l'argent immobilisé que les employeurs pourraient utiliser pour « investir et créer des emplois » (mais alors comment les cotisants pourraient-ils se soigner ?). On connaît l'usage que font les employeurs des exonérations de cotisations sociales qu'ils réclament à cors et à cris.

LES TERRITOIRES, LA STRUCTURATION

Le territoire

Au niveau local, l'expérimentation doit être portée par une collectivité territoriale (commune, Communauté de Communes ou Inter Communalité) en collaboration avec les services publics de l'emploi (Pôle Emploi et DIRECCTE), les entreprises d'insertion par l'activité économique et les organisations syndicales. Cette fonction est remplie par le Comité Local (comité de pilotage).

Au sein des Comités de pilotage, des sous-commissions ont été créées : la Commission de vigilance des activités, la Commission de communication, la Commission d'accompagnement de projet, la Commission d'évaluation.

La structure d'accueil des salariés

L'Entreprise à But d'Emplois (EBE). En lien avec Pôle Emploi ou une Mission Locale, il s'agit d'une entreprise d'insertion ou d'une association créée à partir de rien.

Le fonds d'expérimentation

Le Comité Local signe une convention avec le Fonds National d'Expérimentation, association créée pour gérer les Fonds publics servant à subventionner les emplois et à suivre le déroulé des opérations sur les territoires expérimentaux.



Les dix territoires

Au 30 Juin 2018, 565 personnes étaient embauchées sur les 10 territoires expérimentaux :

- Colombelles (14), EBE : ATIPIC Emplois Nouvelles Génération, 41 salariés / 38,6 ETP
- Colombey et Sud Toulinois (54), EBE : La Fabrique, 49 salariés / 42,83 ETP
- Jouques (13), EBE : ELAN, 34 salariés / 27,42 ETP
- Pipriac / St Gandon (35), EBE : TEZEA, 60 salariés / 51,91 ETP
- Loire Nièvre et Bertranges (58), EBE : EBE 58, 72 salariés / 72 ETP
- Métropole Européenne de Lille (59), EBE : La Fabrique de l'emploi, 103 salariés / 90,04 ETP
- Thiers (63), EBE : Actypôles, 58 salariés / 56,9 ETP
- Villeurbanne / St Jean (69), EBE : EMERJEAN, 60 salariés / 52,53 ETP
- Paris 13ème (75), EBE : 13 AVENIR, 22 salariés / 17,34 ETP
- Mauléon (79), EBE : ESIAM, 65 salariés / 55,78 ETP

Les dirigeants de TERRITOIRE Zéro Chômeurs de longue durée, Retour sur la carrière et les engagements des dirigeants de TZCLD, bien loin de ceux des travailleurs...

Patrick Valentin, directeur du Fonds d'expérimentation : Entré dans les ordres au sein de la Compagnie de Jésus (jésuites), il devient par la suite représentant de l'UIMM en Île de France (patronat de la métallurgie). Il a fréquenté les dirigeants de nombreuses associations de charité dont ATD Quart Monde pour fabriquer la communication de TZCLD. Il déclare : « le chômage n'est pas un problème économique mais éthique, la conséquence des égoïsmes. »

Louis Gallois, président de TZCLD : « Monsieur liquidateur des entreprises publiques » (EADS, SNCF, Safran Snecma...), président du Conseil de surveillance de PSA et l'auteur du rapport « Compétitivité France », dont l'une des 22 propositions est le transfert des cotisations sociales vers la fiscalité. Président de la FNARS (Secours catholique, Emmaüs France...). « Sous sa direction, près de 20 000 emplois de cheminots ont été détruits à la SNCF, et 18 000 à PSA ! »

Michel Davy de Virville, vice-président de TZCLD : Ancien président de l'UNEDIC qui démissionne en 2008 car il est mis en examen dans l'affaire de la caisse noire de l'UIMM. Il rédige un rapport anti-travailleur sur la pénibilité au travail. Ancien DRH du groupe Renault, président de la commission du MEDEF « Relations du travail », F. Fillon lui confie en 2004 la rédaction du rapport « Pour un droit du travail plus efficace » où il défend le contrat de projet et le remplacement du CDI par un contrat de travail unique.

Sources :

Effectifs disponibles SNCF :

<https://ressources.data.sncf.com/explore/embed/dataset/effectifs-disponibles-sncf-depuis-1851/table/?sort=date>

Rapports annuels PSA : <https://www.groupe-psa.com/fr/publication/resultats-annuels-2018/>

DUMPING SOCIAL : LES CRITIQUES DE LA CGT

Dès l'origine du projet, le CNTPEP n'a pas cessé d'alerter sur les dangers de ce projet et des attaques qu'il porte contre le salaire indirect et la revendication légitime d'un travail avec des droits. Après trois ans d'expérimentation et l'investissement des comités locaux des travailleurs privés d'emploi dans plusieurs territoires, nous pouvons dresser un premier bilan sur la nature des activités concernées, le financement du projet, les atteintes aux droits des salariés des EBE.



Des activités en concurrence avec la fonction publique territoriale

Alors que les promoteurs de l'expérimentation TZCLD ont assuré que les emplois seraient « des emplois nouveaux, non concurrentiels », le CNTPEP relève que 80% des travaux effectués relèvent des compétences des agents territoriaux ou du tissu économique déjà présent localement. Ils forment donc directement une attaque contre les agents territoriaux de ces communes et accentue la concurrence entre les salariés en représentant la manne de travailleurs 100% gratuit pour les employeurs. Dans son avis, la délégation CGT au CESE relève « les risques de concurrence et de substitution vis-à-vis des activités et des emplois existants ».

Qui devraient relever d'emplois de fonctionnaires territoriaux ?

- Médiation dans les transports – Thiers et Pipriac
- Entretien de l'espace public – Paris 13
- Entretien des espaces verts – Thiers + Mauléon
- Visites commentées du village – Jouques
- Entretien et nettoyage des tombes – Jouques
- Surveillance et ménages dans les écoles – Mauléon et Jouques
- Collecte des déchets – Villeurbanne et Jouques
- Débroussaillage et désherbage – Jouques
- Services de la mairie – Pipriac
- Entretien des forêts et des bords des cours d'eau – Colombey
- Chantiers / Aménagement de locaux de la mairie – Thiers
- Travaux d'entretien des logements sociaux de la commune – Villeurbanne

Qui concurrencent les emplois déjà existants ?

- Photocopies – Lille
- Soutien scolaire – Villeurbanne
- Pompiste pour Super U – Colombelles
- Coupe de bois – Nièvre
- Accompagnement de personnes âgées – Colombelles
- Lavage de véhicules – Villeurbanne et Pipriac
- Publicité itinérante – Paris 13
- Fabrication de miel – Colombey
- Ménages pour l'ADMR – Mauléon
- Vente de matériels informatique – Colombelles
- Garage : entretien et réparation de véhicules – Thiers
- Fabrication de couteaux – Nièvre
- Rénovation de façades – Colombelles



Attaques contre les droits des salariés des EBE : des emplois à quel prix ?

■ Dès son avis devant le CESE, la CGT alerte sur le fait que l'expérimentation « *ne doit pas fragiliser les droits collectifs de l'ensemble du salariat et des privés d'emploi, porter atteinte aux droits individuels de celles et ceux qui s'engagent dans l'expérimentation* ». Au fil des mois, notre avis est conforté au regard des nombreuses attaques rencontrées :

« *En fait d'emplois en CDI, ce sont des CDD de 5 ans, en conséquence de la durée de la loi d'expérimentation. En fait de temps pleins, ce sont souvent des temps partiels. En fait de droits, on attend le respect des conventions collectives. En fait d'accompagnant à la formation, tel que promis au démarrage, il est largement insuffisant.* » Communiqué de presse confédéral du 25 janvier 2018

■ L'absence de conventions collectives conduit à une absence de grille salariale (donc d'évolution de carrière possible) ou d'évolution de salaire qui reste bloqué au SMIC horaire, quel que soit le niveau de qualification au moment du recrutement ou acquises pendant le contrat.

■ L'absence de fiches de poste entraîne une flexibilité et une polyvalence imposées, qui conduit systématiquement à des entretiens disciplinaires voire des licenciements lorsque celles-ci sont contestées par les salariés ou leurs délégués CGT (à Villeurbanne, Bénédicte DS CGT rapporte « *j'ai assisté cinq salariés en entretien disciplinaire sur une seule journée* »).

« On nous a vendu du rêve et de l'espoir depuis le début »

« *Quand on nous a vendu l'entreprise à but d'emploi, on nous a demandé ce que l'on savait faire, ce que l'on voulait faire, on nous a dit que les formations étaient décidées collectivement et en fin de compte c'est le directeur qui décide seul. On nous a promis des formations, mais au bout d'un an et demi, on s'aperçoit qu'on n'a pas de formation qualifiante. Pour 2019 seules des formations aux besoins de l'entreprise seront disponibles.* » BENEDICTE – DS CGT de l'EBE de Villeurbanne St Jean

<https://www.facebook.com/CGTchomeursprecairesLyon/videos/362504388018375/>

Voir vidéo en fin d'article

Financement : poursuite de la casse de la Sécurité sociale

■ Comme indiqué plus haut dans cette note, le discours réactionnaire sur le « coût pour la société » des travailleurs privés d'emploi se double d'une attaque grave contre la Sécurité sociale, puisque le financement de l'expérimentation repose, outre une part provenant de l'Etat, sur la « réutilisation » des allocations dépendant des différentes caisses de la Sécu (Unedic concernant les allocations chômage, CNAF concernant les APL ou le RSA...), un vol des cotisations illégal mais rendu possible par la loi d'expérimentation. C'est ce sur quoi alertait la Confédération dans son communiqué du 25 janvier 2018 : « *le financement de cette expérimentation, assuré en partie par l'État, risque de s'amenuiser, pour être remplacé par l'utilisation de fonds provenant du RSA, de Pôle Emploi et de divers moyens actuellement alloués à l'action sociale. En outre sont mobilisées les allocations des salariés eux-mêmes, provenant de leurs cotisations* ».

■ Ainsi, la loi d'expérimentation TZCLD contourne la légalité : l'association d'une part d'aides de l'Etat et d'autre part des cotisations sociales revient à transformer du salaire indirect en salaire direct. C'est-à-dire transformer des droits inaliénables en un revenu conditionné par une obligation de travail. Cela rappelle les pratiques de plusieurs conseils départementaux qui exigent du travail gratuit en échange du RSA.



Répression contre l'investissement de la CGT aux côtés des salariés des EBE

« La CGT soutient les salariés qui s'inscrivent dans le dispositif et leur volonté de retrouver un emploi digne. Elle continue d'exiger le respect de tous leurs droits et de toutes les promesses qui leur ont été faites, loin des opérations de communication » a rappelé la Confédération en janvier 2018. Là où des comités locaux de privés d'emploi CGT étaient implantés, ils ont naturellement été les premiers aux côtés des salariés des EBE et à les accompagner dans la défense de leurs droits.

Alors que la Loi d'expérimentation insistait sur le fait d'associer les organisations syndicales (comme pour n'importe quelle entreprise), nos camarades ont été victimes de répression syndicale et de délits d'entrave à leur action, et ce à plusieurs titres :

- refus de la présence de la CGT dans les comités locaux de pilotage (comme à Mauléon dans les Deux-Sèvres)
 - volonté de repousser les élections professionnelles et pression de la direction sur les candidats CGT, comme à Colombelles (Calvados),
 - à Villeurbanne Saint-Jean (Rhône), 3 procédures disciplinaires à l'encontre de syndiqués CGT, dont 2
- Alors que la Loi d'expérimentation insistait sur le fait d'associer les organisations syndicales (comme pour n'importe quelle entreprise), nos camarades ont été victimes de répression syndicale et de délits d'entrave à leur action, et ce à plusieurs titres :
- refus de la présence de la CGT dans les comités locaux de pilotage (comme à Mauléon dans les Deux-Sèvres)
 - volonté de repousser les élections professionnelles et pression de la direction sur les candidats CGT, comme à Colombelles (Calvados),-
 - à Villeurbanne Saint-Jean (Rhône), 3 procédures disciplinaires à l'encontre de syndiqués CGT, dont 2 délégués CSE et notre DS CGT (avec témoignages fallacieux suscités par le patron).

A chaque fois, les directions jouent sur la fragilité de ces travailleurs privés d'emploi depuis longtemps, en exerçant sur eux une pression permanente (sur le seul territoire de Mauléon, on compte une trentaine de démissions pour 65 salariés au 30 juin 2018) pour leur imposer l'absence de droits et les éloigner du syndicat. Cependant, l'action des comités locaux de privés d'emploi a permis la syndicalisation de ces travailleurs éloignés du syndicalisme, la création de syndicats CGT et la constitution de listes, comme à Colombelles, et la victoire de celle-ci à Villeurbanne.

VERS L'ÉLARGISSEMENT DE L'EXPÉRIMENTATION

Une attaque idéologique contre l'ensemble des travailleurs

D'une durée de 5 ans, l'expérimentation actuelle sur les 10 territoires doit s'achever en 2020. D'ici là, ATD Quart Monde et les différents promoteurs de TZCLD sont pleinement investis (au moyen d'un lobbying auprès des parlementaires et de puissantes campagnes dans la presse) en vue d'une seconde loi d'expérimentation, permettant non seulement de la prolonger mais de l'élargir de 10 territoires à un objectif de 200. A ce jour, 240 collectivités se sont portées candidates, qui voient certainement dans la généralisation de TZCLD une aubaine pour concurrencer durablement d'actuels emplois d'agents territoriaux. La suppression de l'ensemble des emplois aidés renforce encore cet appel d'air pour profiter d'une manne de travailleurs gratuits pour les différentes collectivités ou entreprises privées.



Chômage : Jeu de dupes

■ Avec « Territoire zéro chômeurs de longue durée », les « entreprises à but d'emploi » deviennent des entreprises qui ne servent plus au tremplin vers l'emploi comme annoncé, mais un lieu de non-droits sociaux, avec une exploitation d'autant plus sournoise qu'elle repose sur le matraquage médiatique qu'un retour à l'emploi n'aurait pas été possible pour ces travailleurs sans l'expérimentation ; et donc une exploitation d'autant plus brutale qu'elle s'exerce sans conventions collectives ni fiches de poste, au contrat unique.

■ Le développement d'une expérimentation comme TZCLD souligne le développement du travail gratuit comme dénoncé depuis de nombreuses années par le CNTPEP avec la multiplication des stages non rémunérés ou des services civiques, notamment dans les services publics chargés de l'action sociale comme à Pôle Emploi, à la Sécu... Spécifiquement avec TZCLD s'installe l'idée cynique qu'il n'est pas possible de s'attaquer au fléau du chômage de masse, en particulier pour les chômeurs «de longue durée» sans que ceux-ci se paient eux-mêmes leur salaire et qu'aucun coût ni contreparties n'existe pour l'employeur.

■ Si le combat contre le chômage se fait au détriment du droit au travail et d'un travail avec des droits, il sert alors à la promotion du travail gratuit et du dumping social, comme c'est le cas avec « Territoires zéro chômeurs de longue durée ». Avec l'expérience de l'investissement de nos comités locaux auprès des salariés des EBE, le Comité national des travailleurs privés d'emploi et précaire confirme son analyse critique contre les graves attaques que l'expérimentation TZCLD contient et qu'elle développe.

En conséquence, nous sommes donc opposés à tout élargissement ou prolongation de cette expérimentation et revendiquons l'intégration des salariés des EBE dans les entreprises publiques ou privées dont elles concurrencent les emplois. Nous poursuivrons notre engagement syndical en faveur de l'organisation et des droits légitimes des travailleurs privés d'emploi et précaires.

Sources

Note au bureau confédéral sur TZCLD, par David RAMBAUT, membre de la CEC

Note de l'Espace revendicatif confédéral aux UD sur TZCLD du 31 octobre 2018

Avis de la délégation CGT au CESE sur l'expérimentation du 10 novembre 2015

<https://www.lecese.fr/travaux-publies/experimentation-territoires-z-ro-ch-mage-de-longue-dur-e-conditions-de-r-ussite>

Bilan 2018, Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée de septembre 2018

« 420 créations d'emplois : à quel prix ? » Communiqué de presse confédéral du 25 janvier 2018

<https://www.cgt.fr/comm-de-presse/420-creations-demploi-quel-prix>

« Dispositif « Territoires zéro chômage » la CGT interpelle Louis Gallois, pilote du projet »

vidéo Ouest-France – <https://www.dailymotion.com/video/x6yprb4>

« Entretien avec Bénédicte, déléguée syndicale CGT à Emerjean Villeurbanne »

Page Facebook Comité CGT Chômeurs et précaires Lyon